

N° Arrêté : 22/AD/987

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
LES NUITS DE SAINT-JACQUES 2022 PLACE DU BREUIL PARTIE SABLÉE
MODIFICATIF**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
 VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
 VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,
 VU l'organisation du Festival « Les Nuits de Saint-Jacques » 2022,
 VU la demande présentée par l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération,
 VU l'arrêté municipal n° 22/AD/785 du 19 mai 2022 indiquant « l'extension du parc à la barrière du Breuil, du mercredi 13 juillet à 16 heures 30 au samedi 16 juillet 2022 à 7 heures le matin, ainsi que la mise en position haute des barrières de sortie, chaque soir, à partir de 22 heures » pour permettre l'évacuation rapide des véhicules en fin de concert ».

CONSIDERANT la nécessité d'accroître l'offre de stationnement en centre-ville, en raison de la forte affluence attendue durant cette manifestation,

ARRÊTE

Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 22/AD/785 du 19 mai 2022 susvisé sont ainsi modifiés comme suit :

« **ARTICLE 1 - Extension du parc à la barrière du Breuil** : la partie sablée de la place du Breuil, délimitée par des barrières, sera ouverte au stationnement des véhicules, (accès depuis le parking aérien) les jours et horaires suivants :

- du mercredi 13 juillet à 16 heures 30 au lundi 18 juillet 2022 à 7 heures le matin

ARTICLE 2 – Les barrières de sortie seront mises en « position haute », chaque soir, à partir de 20 heures afin de permettre l'évacuation rapide des véhicules en fin de concert ».

ARTICLE 3 – Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation appropriée, notamment en implantant à l'entrée du parking un panneau "Accès parc de stationnement" complété d'une flèche directionnelle et indiquant les jours et horaires d'ouverture.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'Office du Tourisme de la Communauté d'Agglomération et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le Puy-en-Velay, le 22 juin 2022

P/ Le Maire,
 Par délégation,
 Responsable du Service Réglementation

Emmanuel ROLHION



Copie transmise le :

Préfecture	<input type="checkbox"/>
Commissariat	<input checked="" type="checkbox"/>
Police Municipale	<input checked="" type="checkbox"/>
Services Techniques	<input checked="" type="checkbox"/>
Presse	<input checked="" type="checkbox"/>
Communication	<input checked="" type="checkbox"/>
Pompiers	<input checked="" type="checkbox"/>
Communauté	<input checked="" type="checkbox"/>
Droits de place	<input checked="" type="checkbox"/>
Impôts	<input checked="" type="checkbox"/>
Recette des douanes	<input checked="" type="checkbox"/>

